

MARDI, 7 juin 1938.

## BUDGET PRINCIPAL

## TRAVAUX PUBLICS

## DIVISION DE L'ARCHITECTE EN CHEF

## Construction, réparation et amélioration d'édifices publics

*Nouveau-Brunswick*

	<i>Entreprise adjugée—</i>	
	Grande-Anse—Dragage (à voter de nouveau \$4,800) ..	7,500 00
	<i>Entreprises essentielles—</i>	
	Caissie's Cape—Réparations et améliorations au brise-lames. . . . .	17,000 00
317	Escuminac—Améliorations au brise-lames. . . . .	45,000 00
	Wilson's Beach—Prolongement du quai brise-lames. Coût total évalué à \$100,000, (à voter de nouveau \$20,000) . . . . .	50,000 00
	Ports et rivières en général—	
	Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux. . . . .	100,000 00

*Québec*

	<i>Entreprises essentielles—</i>	
	Rivière la Guerre—Pour l'achèvement des améliorations, la province contribue un montant égal (à voter de nouveau \$1,000) . . . . .	10,000 00
	<i>Entreprises essentielles—</i>	
318	Anse du Cap—Reconstruction du quai. . . . .	41,600 00
	Cacouna—Réparation du quai. . . . .	13,000 00
	Grande Baie (Saint-Alexis)—	
	Reconstruction du quai. . . . .	26,600 00
	Manicouagan—Amélioration du quai. <i>L'Ontaria Paper Co. Ltd.</i> , contribue un tiers du coût. . . . .	31,000 00
	Rivière-au-Tonnerre—Amélioration au port. . . . .	8,000 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux. . . . .	275,000 00

*Manitoba*

	<i>Entreprises essentielles—</i>	
	Rivière Rouge—Réparations au brise-lames. . . . .	35,000 00
320	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux. . . . .	25,000 00

*Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest*

321	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux. . . . .	15,000 00
-----	--	-----------

*Yukon*

	<i>Entreprises essentielles—</i>	
323	Rivières Stewart et Yukon—Amélioration (\$4,400 à voter de nouveau) . . . . .	5,000 00

*Généralités*

324	Travaux divers non autrement pourvus, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser \$3,000. . . . .	50,000 00
-----	--	-----------